

Québec, le 9 avril 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

Madame

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2014-334**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 mars 2015, laquelle vise à obtenir les renseignements décrits ci-dessous relatifs au mandat exercé par l'ancienne présidente du Tribunal administratif du Québec, et ce, pour la période de 2008 à 2015 :

- Hébergement : Le montant total des frais d'hôtel remboursés à Mme de Kovachich lorsqu'elle travaillait au bureau de Québec;
- Repas : Le montant total des frais de repas remboursés à Mme de Kovachich lorsqu'elle travaillait à son bureau de Québec;
- Transport : Le montant des frais d'utilisation d'une automobile remboursés à Mme de Kovachich;
- Voyages et missions à l'étranger : Le nombre de déplacements à l'étranger effectués par Mme de Kovachich durant son mandat pour participer à des congrès ou des événements internationaux de même que le coût total des montants réclamés et remboursés relativement à ces voyages d'affaires;
- Autres : Les autres frais remboursés à Mme de Kovachich pour diverses réclamations (participation à des événements, cotisation professionnelle, achats de biens personnels).

.../2

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-21), que les renseignements demandés peuvent vous être communiqués. Vous trouverez donc ci-joint un document comprenant ces renseignements.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Carmelle Beaulieu**

Chef du Service des affaires institutionnelles  
Substitut de la responsable de l'accès aux documents  
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Document et avis de recours